



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 19 octobre 2016**



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

### PROCES-VERBAL

L'An deux mil seize, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, *Maire*

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN *Adjoints au Maire*.

M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, *Conseillers Municipaux*.

#### POUVOIRS :

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale, M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller Municipal.

#### ABSENTS :

M. Frédy MAHON et M. Sarady VENUGOPAL Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des 22 et 29 septembre 2016.....	4
Délibération n° 1 : Remboursement de frais de fourrière de Madame Sandra MARTINS.....	4
Délibération n° 2 : Délibération portant désignation d'un représentant de la Ville du Bourget au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).....	5
Délibération n° 3 : Politique de la Ville – Approbation de la programmation du contrat de Ville - 2016....	5
Délibération n° 4 : Création d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants Territorial à temps complet.....	9
Délibération n° 5 : Approbation de l'avenant n°1 au marché 2011-13 ayant pour objet : « Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » .....	9
Délibération n° 6 : Maitrise d'œuvre d'infrastructure : requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget.....	10
Délibérations 7 à 9 : Garanties d'emprunt consenties par la Ville du Bourget à la SA d'HLM Efidis pour 3 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des opérations de réhabilitation des résidences des 55 - 59 rue de l'Egalité et 3 - 3 bis rue du Chevalier de la Barre au Bourget.....	12
Délibération n° 10 : Affectation du résultat 2015 du Budget annexe Assainissement au Budget Principal de la Ville .....	17
Délibération n° 11 : Transfert des excédents budgétaires résultant de la clôture du budget annexe assainissement, puis du transfert de la compétence assainissement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.....	18
Délibération n° 12 : Décision Modificative n°01-2016 – Budget Primitif Ville .....	20

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 36.)*

**M. le MAIRE.**- Mes chers collègues, nous ouvrons la séance, en vous remerciant de votre présence.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Mme Roué est candidate.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Approbation des procès-verbaux des 22 et 29 septembre 2016**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations sur les projets de procès-verbal ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Merci.

La liste des Décisions vous est parvenue, je voulais juste donner une information complémentaire sur la n° 121 pour préciser que, dans le cadre des travaux de rentrée et considérant le contexte de terrorisme et de sécurité, nous avons décidé de mettre en œuvre un certain nombre de travaux de sécurisation dans les écoles du Bourget. Un marché concerne l'installation de clôture. Toutes nos écoles étaient évidemment clôturées mais nous avons souhaité renforcer ces clôtures par endroits et en relever le niveau ou des portails.

Il y a un marché déjà existant pour ce faire mais nous avons notamment aussi mis en œuvre des travaux pour renforcer les sonneries et les alarmes des écoles. La recommandation de l'Etat est d'avoir une alarme spécifique aux cas d'intrusion.

En conséquence, nous avons mis en place -bien que ce soit en cours d'année- ce type marché ou utilisé les marchés existants.

J'insiste sur ce point parce que cela représente une somme assez importante à l'arrivée. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard parce que, même si l'Etat a annoncé des soutiens, ils ne sont pas forcément à la hauteur du besoin mais il faut nous adapter à ces circonstances dramatiques. C'était le sens de notamment cette Décision. Il y en aura d'autres plus tard.

Nous passons au vote des délibérations.

### **Délibération n° 1 : Remboursement de frais de fourrière de Madame Sandra MARTINS**

**M. le MAIRE.**- Cela arrive de temps en temps, il s'agit du remboursement de frais de fourrière. Vous l'avez compris en lisant la note, une mauvaise information a été transmise par les services de la Police nationale, ce qui a induit l'enlèvement d'un véhicule. Après consultation des fichiers, cette voiture était signalée comme ayant des plaques volées. Or, après vérification, la Police nationale est revenue vers nous et a fait valoir qu'elle n'apparaissait finalement sur aucun fichier. Il semble logique premièrement de rembourser la propriétaire du véhicule, bien que la faute ne vienne pas de chez nous mais cela peut arriver, deuxièmement de nous tourner vers le commissariat pour obtenir un remboursement de la somme.

Je propose de rembourser les 116 € dans un premier temps, à la propriétaire. Je pense que cela ne suscite pas de débat particulier, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 2 : Délibération portant désignation d'un représentant de la Ville du Bourget au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP)**

**M. le MAIRE.**- Vous savez que nous avons un partenariat important avec la société du Grand Paris, qui va être appelée à réaliser des travaux importants. Elle a déjà commencé un certain nombre de choses sur notre commune. Il se trouve qu'il existe différentes instances de travail avec la société du Grand Paris, dont un comité stratégique de la société. Comité dans lequel j'ai siégé au début et ensuite M. CONTY m'a représenté. Je propose de formaliser les choses, j'ai d'autres modes de travail avec la SGP.

Je propose que M. CONTY soit désigné comme le représentant de la ville. Ce Comité réfléchit à un certain nombre d'orientations à moyen et long termes sur la façon de mettre en place le Grand Paris express.

Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*

## **Délibération n° 3 : Politique de la Ville – Approbation de la programmation du contrat de Ville - 2016**

**M. DILIEN.**-

### **A- Préambule**

Suite à la réforme de la politique de la ville, instituée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville a remplacé le principal dispositif Politique de la ville qu'était le contrat urbain de cohésion social (CUCS).

Il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales, visant à organiser la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

La politique de la ville est depuis la loi du 21 février 2014 une compétence intercommunale. L'EPT Paris Terre d'Envol étant en cours de création, l'appel à projet et la programmation avaient été maintenus pour une année transitoire en 2016 sur l'ex-territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB).

Rappelons ici que la ville du Bourget est rentrée officiellement dans le dispositif des quartiers prioritaires le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais que la mise en place des dispositifs existants et l'approbation par les différents acteurs locaux (villes, associations, bailleurs, etc.), a nécessité un travail important qu'il convient encore d'amplifier et de poursuivre dans les années à venir.

Une montée en puissance du nombre et du volume d'actions à entreprendre est attendue.

### **B- Orientations 2016**

Conformément aux conclusions du Conseil des ministres du 25 juin 2014, les volets opérationnels des contrats de ville répondent à 3 piliers :

- le développement de l'activité économique et de l'emploi
- la cohésion sociale
- le cadre de vie

Par ailleurs le maintien d'actions spécifiques au profit des jeunes et des femmes demeure une priorité.

En 2016, les orientations thématiques prioritaires retenues au sein de l'appel à projet intercommunal, par piliers, sont :

### ***1) Pilier Cohésion sociale***

- Favoriser le lien social
- Favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive et toutes activités artistiques
- Améliorer la réussite scolaire
- Promouvoir l'apprentissage
- Favoriser l'accès au droit et l'aide aux victimes
- Améliorer la santé et l'accès au droit en matière de santé
- Favoriser le développement associatif

### ***2) Pilier Cadre de Vie***

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Favoriser la dynamique de quartier
- Prévenir le développement de la délinquance et maintenir la tranquillité publique

### ***3) Pilier Développement Economique et Accès à l'emploi***

- Accompagner le développement économique dans les quartiers avec un appui à l'initiative locale et à la création d'entreprise
- Renforcer l'accès à l'emploi, l'employabilité et la formation des habitants
- Le développement du commerce de proximité
- Développement de la connaissance du tissu économique du territoire

## **C- Géographie prioritaire**

Le décret du 30 décembre 2014 définit deux quartiers prioritaires politique de la ville sur le territoire du Bourget

- Secteur Gare-Aviatic
- Secteur Saint-Nicolas – Guynemer – Gai Logis

## **D- Programmation 2016**

### ***1) A l'échelle de l'ex CAAB***

En 2016, 86 projets ont été réceptionnés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, dont 40 nouveaux projets. 54 ont reçu un avis favorable, 8 ont été réorientés vers d'autres dispositifs (FIPD, FIA, Mildeca, BOP 104..), soit 62 % des projets qui seront mis en œuvre, respectivement 22 sur Drancy, 16 sur Dugny, 4 sur Le Bourget, 12 à l'échelle intercommunale.

	Drancy	Dugny	Le Bourget	Interco	Total
Avis favorable	22 / 42	16 / 20	4 / 6	12 / 16	54
Dont % de nouveaux projets	40 %	56 %	25 %	33 %	42.5 %

31 projets sont portés par des services municipaux ou intercommunaux, soit près de 57 %, 22 par des associations (40 %) et un projet par un office public HLM.

On observe la surreprésentation traditionnelle de la thématique cohésion sociale avec 43 projets inscrits sur ce pilier. Un seul projet relève du pilier cadre de vie, qui sera alimenté, les années suivantes, par les programmes d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). 10 projets relèvent de l'emploi et du développement économique portés à la fois au niveau communal et intercommunal.

5 projets financent de l'ingénierie, notamment les Maîtrises d'Œuvres Urbaines et Sociales (MOUS), les Ateliers Santé Ville et le Programme de Réussite Educative (PRE).

	Cohésion sociale	cadre de vie	Dév éco et emploi	Ingénierie	Total
<b>Nb de projets</b>	38	1	10	5	54
<b>En %</b>	68%	2%	19%	10%	100%
<b>Montant financier</b>	281903+ 96949(PRE)	3 600	56600	119000+ 162851 (PRE)	371 300
<b>En %</b>	52%	1%	8%	39%	100%

Le montant global attribué à la CAAB pour la programmation 2016 s'élève à 720 903 euros.

Les projets relevant du niveau communal seront inscrits au budget des communes respectivement concernées.

### 2) A l'échelle Communale du Bourget

La programmation 2016, comprend 4 actions réalisées sur le Bourget à titre exclusif : 2 sont portées par les services de la commune, 2 par des associations.

Le montant de la part du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) et de la participation ville s'élève respectivement à **117 600 €** et **26 182 €** Hors projets intercommunaux, la part de l'Etat attribuée aux projets sur le territoire du Bourget est de **26 500 €**

Porteurs	Actions	Ville	Subvention Acsé accordée	Part ville
SHAM	Cabaret forain	Le Bourget / Dugny	12 400 €	6 000 €
Planète sciences	Ateliers scientifiques	Le Bourget / Drancy / Dugny	4 000 €	960 €
Mairie du Bourget	Cinéma plein Air	Le Bourget	4 000 €	3 072 €
Le Bourget Tennis Club	Actions en faveur des femmes défavorisées	Le Bourget	3 000 €	3 000 €
Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget	Formation des Conseils Citoyens	Le Bourget / Drancy / Dugny	6 000 €	1 000 €
Mairie du Bourget	Permanence d'Accès au droit	Le Bourget	3 500 €	2 450 €
SOS victimes 93	Permanences hebdomadaires d'aide aux victimes d'infractions pénales	Le Bourget / Drancy / Dugny	12 600 €	4 200 €
Ecole de conduite Oxygène 3 S (sport et santé, sécurité, solidarité)	un permis un emploi	Le Bourget / Drancy / Dugny	15 000 €	1 500 €
Action jeunesse	Chantier jeunesse Gai logis	Le Bourget	3 600 €	500 €
Activ service 95	Fle à visée professionnelle	Le Bourget / Dugny	6 000 €	3 500 €
Mission emploi	Accompagnement à la mobilité Salon emploi	Le Bourget / Drancy / Dugny	4 000 €	/
Adie	Accompagnement et financement de projet et création micro entreprise	Le Bourget / Drancy / Dugny	2 500 €	/
Caab	Fia	Le Bourget / Drancy / Dugny	41 000 €	
		<b>Total</b>		

			<b>117 600 €</b>	
		<b>Sous –total Le Bourget (hors CAAB)</b>	<b>24 601 €</b>	<b>26 182 €</b>

La programmation du contrat de ville a été validée le 11 mai 2016 en comité de pilotage.

### **Décisions municipales**

#### Article 1<sup>er</sup>

**APPROUVER** la programmation du Contrat de Ville en faveur des territoires prioritaires de la ville du Bourget.

#### Article 2

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires (Fonds européens, Etat, Région, Département, Bailleurs, ARS, CAF, REAPP...).

#### Article 3

**PERMETTRE** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions.

#### Article 4

**PRENDRE ACTE** que la part Etat sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) aux porteurs de projets.

#### Article 5

**ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du contrat de ville pour l'année 2016 :

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Part ville</b>
Planète sciences	Ateliers scientifiques	960 €
Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget	Formation des Conseils Citoyens	1 000 €
SOS victimes 93	Permanences hebdomadaires d'aide aux victimes d'infractions pénales	4 200 €
Ecole de conduite Oxygène 3 S (sport et santé, sécurité, solidarité)	un permis un emploi	1 500 €
Activ service 95	Fle à visée professionnelle	3 500 €

#### Article 6

**DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget 2016 de la Ville.

#### Article 7

**AUTORISER** le versement des subventions aux porteurs de projet.

**M. le MAIRE.**- Merci, y a-t-il des interventions ? Non, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*



#### **Délibération n° 4 : Création d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants Territorial à temps complet**

**M. le MAIRE.**- Notre démarche vise à permettre l'avancement de grade d'un agent de la filière sociale, qui remplit les conditions statutaires et occupe actuellement le grade inférieur. Lorsque nous l'aurons créé, ce grade pourra devenir éducateur principal de jeunes enfants.

Je ne vois pas d'intervention, je mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 5 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché 2011-13 ayant pour objet : « Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes »**

**M. ROBERT.**- Par appel d'offres ouvert, notifié le 28 octobre 2011, la ville du Bourget a conclu avec la société LOCATION DES CARS MARIES (sise 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois), le marché de location longue durée et de maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la ville du Bourget. Ce marché comprend :

- un autocar « grand confort neuf » destiné au voyage de groupes d'enfants et seniors ;
- et un autocar « confort neuf » destiné aux déplacements urbains de groupes scolaires.

L'option n° 1 du marché a été levée au stade de l'attribution : il s'agit donc d'un marché d'une durée de 48 mois à compter de la date de livraison effective de chacun des véhicules, représentant un montant forfaitaire de 300 000 €HT (soit 358 800 €TTC).

Un avenant n° 1 en plus-value est rendu nécessaire au marché susvisé pour prendre en compte les contraintes techniques et opérationnelles liées aux retards dans la mise à disposition des 2 véhicules par le titulaire du marché.

- Effet, le premier véhicule, immatriculé CH 315 PQ, a été livré le 1<sup>er</sup> août 2012 suite à un retard de fabrication par le constructeur. Sa date d'échéance de la location est donc le 31 juillet 2016.

- Le second véhicule, immatriculé CW 323 XC, a été livré le 22 juillet 2013 suite à un défaut constructeur concernant la boîte de vitesse (manuelle en lieu et place d'une boîte automatique). Sa date d'échéance de la location est donc le 21 juillet 2017.

En conséquence le présent avenant a pour objet :

- de proroger la location du car, immatriculé CH 315 PQ, de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- et d'arrêter la date de fin d'exécution du marché, pour les 2 cars, au 31 juillet 2017.

Au montant global et forfaitaire total de 300 000 €HT soit 358 800 €TTC, la somme de 34 800 € HT (soit 41 760 €TTC) est ajoutée, portant le montant total du marché à la somme de 334 800 €HT (soit 400 560 €TTC) ce qui représente une augmentation de 11,60 % par rapport au montant initial du marché.

En réalité, c'est la prolongation d'une année supplémentaire.

Le présent avenant respecte les dispositions du code des marchés publics, ne bouleverse pas l'économie du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2011-13, ayant pour objet « Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes », avec la société LOCATION DES CARS MARIE dont le siège social se situe 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (93200).

**M. le MAIRE.**- Merci, je ne vois pas de demande d'intervention, je mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*

### **Délibération n° 6 : Maîtrise d'œuvre d'infrastructure : requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget**

**M. GODARD.**- Dans la continuité de la convention de financement signée avec le STIF « pour l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la ville du Bourget doit conclure un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la requalification des espaces publics et la création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget.

Ce marché a pour objectifs l'aménagement d'une véritable gare routière entre les gares du RER et du futur T11 (ex-TLN), ainsi que la pacification générale des lieux, la requalification de l'ensemble des espaces publics des rues Chevalier de la Barre, Etienne Dolet et Francis de Pressensé, et la réorganisation du stationnement.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 529 000 €HT, hors frais de maîtrise d'œuvre (correspondant à l'enveloppe de financement dévolue par le STIF à cet effet), avec la répartition suivante :

<i>Zones</i>	<i>Coût prévisionnel des travaux en € HT</i>	<i>Coût prévisionnel des travaux en € TTC</i>
Zone 1 et 2 : rue Chevalier de la Barre et rue Etienne Dolet	4 327 000 €HT	5 192 400 €TTC
Zone 3 : rue Francis de Pressensé	1 202 000 €HT	1 442 400 €TTC
<b>Coût prévisionnel des travaux</b>	<b>5 529 000 €HT</b>	<b>6 634 800 €TTC</b>

Conformément au décret du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 susvisés, le marché comprend les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

<i>Code</i>	<i>Désignation</i>
AVP	Avant-projet
PRO	Projet
ACT	DCE - Assistance pour la passation du contrat de travaux – analyse des offres
VISA	Conformité au projet et visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage, coordination

Le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, comportant les missions énoncées ci-dessous et dont les taux de rémunération s'appliquent aux coûts prévisionnels des travaux suivants :

<i>Tranches</i>	<i>Missions</i>	<i>Zones</i>	<i>Coût prévisionnel en € HT</i>	<i>Coût prévisionnel en € TTC</i>
Tranche ferme (TF)	AVP	Zones 1, 2 et 3	5 529 000 €HT	6 634 800 €TTC
	PRO, ACT-DCE, VISA, DET, AOR, OPC	Zones 1 et 2	4 327 000 €HT	5 192 400 €TTC
Tranche optionnelle (TO1)	PRO, ACT-DCE, VISA, DET, AOR, OPC	Zone 3	1 202 000 €HT	1 442 400 €TTC

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. A titre indicatif, le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux est de 24 mois, dont environ 4 mois d'études et environ 14 mois d'exécution de travaux.

A la date limite de remise des offres fixée le 12 septembre 2016 à 16 heures, 11 candidats ont remis une offre dans le délai, dont 4 par voie dématérialisée.

Il résulte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres susvisée, réunie en sa séance du mercredi 28 septembre 2016, sur la base du rapport d'analyse du service gestionnaire et conformément aux critères du règlement de la consultation, que l'offre du groupement conjoint CL INFRA / SILVA LANDSCAPING, dont la société CL INFRA est mandataire solidaire et dont le siège social se situe 4 route de Saint Gratien à Eaubonne (95600), est économiquement la plus avantageuse.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée délibérante :

- d'approuver la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2016, du marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la requalification des espaces publics et la création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget, au groupement conjoint CL INFRA / SILVA LANDSCAPING, dont la société CL INFRA est mandataire solidaire et dont le siège social se situe 4 route de Saint Gratien à Eaubonne (95600), pour les montants provisoires de rémunération suivants :

- o tranche ferme : AVP global portant sur les zones 1, 2 et 3 (rue Chevalier de la Barre, rue Etienne Dolet, rue Francis de Pressensé) :

- taux de rémunération : 0,39 % ;
- forfait provisoire de rémunération : 21 750,00 €HT, soit 26 100,00 €TTC.

- o tranche ferme hors AVP, portant sur les zones 1 et 2 (rue Chevalier de la Barre et rue Etienne Dolet) :

- taux de rémunération : 4,00 % ;
- forfait provisoire de rémunération : 172 968,75 €HT, soit 207 562,50 €TTC.

- o tranche optionnelle n° 1, portant sur la zone 3 (rue Francis de Pressensé) :

- taux de rémunération : 6,31 % ;
- forfait provisoire de rémunération : 75 882,81 €HT, soit 91 059,38 €TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du présent marché avec le groupement conjoint CL INFRA / SILVA LANDSCAPING, dont la société CL INFRA est mandataire solidaire.

- D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés (nature : 2031 – fonction : 824).

- D'imputer les crédits versés en contrepartie par le STIF à la Ville du Bourget, au titre de la convention de financement précitée, en recettes d'investissement du budget de la Collectivité (nature : 1321 – fonction : 824).

**M. le MAIRE.**- Merci. Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet. Il s'agit là de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre mais des marchés de travaux arriveront ainsi qu'un certain nombre d'autres autorisations d'aménagement.

**Mme MERY.**- Même si les travaux nous semblent nécessaires et un bien pour notre Collectivité, comme pour la précédente Délibération, ne participant pas à la commission des marchés, nous nous abstenons sur cette Délibération.

**M. le MAIRE.**- Dont acte.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*

**M. le MAIRE.**- Nous en venons aux délibérations suivantes, que Mme RIOU nous rapporte, si besoin, M. CONTY complètera sous l'angle financier.

**Délibérations 7 à 9 : Garanties d'emprunt consenties par la Ville du Bourget à la SA d'HLM Efidis pour 3 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des opérations de réhabilitation des résidences des 55 - 59 rue de l'Egalité et 3 - 3 bis rue du Chevalier de la Barre au Bourget**

**M. RIOU.-** La résidence 55-59 rue de l'Egalité a été construite en 1982. Elle compte 78 logements (typologie ci-dessous) et 75 box en sous-sol.

Type	Nombre
1 pièce	8
2 pièces	10
3 pièces	38
4 pièces	14
5 pièces	6
6 pièces	2
<b>Total</b>	<b>78</b>

Cette résidence a déjà fait l'objet de travaux de rénovation ou mise aux normes depuis sa construction :

- remplacement des chaudières individuelles et VMC gaz en 1997 et 2002,
- remplacement des radiateurs électriques des logements en 2002
- remplacement des menuiseries PVC des logements en 2002,
- création d'une loge en 2007,
- peinture des cages d'escalier et des parties communes en 2010,
- ravalement de l'ensemble des bâtiments en 2010,
- rénovation des ascenseurs en 2007 et 2010.

Le programme prévisionnel des travaux à réaliser sur cette résidence dans le cadre de la nouvelle réhabilitation porte principalement sur deux axes, la rénovation thermique et la sécurisation.

=> travaux de rénovation thermique : ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures des logements et occultation par volet roulant en PVC en étage et aluminium en RDC, remplacement des convecteurs électriques par des modèles radiants avec régulation, remplacement des ballons d'eau chaude, mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs, réfection de l'étanchéité et amélioration de l'isolation thermique des terrasses, remplacement des moteurs de VMC, des conduits horizontaux, des bouches d'extraction et des entrées d'air dans les logements type auto réglable.

=> travaux de sécurité : remplacement des portes palières des logements par des modèles coupe-feu 1/2h, mise en sécurité des installations électriques des logements, remplacement des contrôles d'accès des halls, mise en place de gardes corps collectifs en terrasse, remplacement et renforcement des éclairages extérieurs, réfection et renforcement des éclairages parties communes par modèles à LED sur détecteurs, résidentialisation de la résidence avec mise en place de clôtures et contrôles d'accès pour lutter contre les intrusions, reprise des espaces extérieurs avec redéfinition des cheminements piétons et des circulations.

Travaux auxquels s'ajoutent des travaux dans les logements (remplacement des installations de plomberie et travaux d'embellissement des pièces humides induits par les remplacements sanitaires) et dans les parties communes (installation de mats de paraboles en terrasse de chaque bâtiment, modification et agrandissement des locaux ordures ménagères et espaces de tri sélectif, suppression des colonnes vide-ordures, aménagement de locaux à poussettes en RDC, restructuration complète des halls avec refonte des espaces, remplacement des portes et encastrement des boîtes aux lettres).

Une réduction du poste de charges de chauffage de 45 % est attendue après les travaux (soit passage de la classe D à la classe B sur la performance énergétique et de la classe D à la classe B pour les émissions de gaz à effet de serre), soit un impact environnemental fortement amélioré.

La réception des travaux est prévue pour le mois d'octobre 2017.



La **résidence 3 - 3bis rue du Chevalier de la Barre** a été construite en 1977. Elle compte 117 logements répartis en 2 bâtiments à R+7 (typologie ci-dessous), 88 places de stationnement en extérieur et 64 en sous-sol.

Type	Nombre
1 pièce	22
2 pièces	40
3 pièces	39
4 pièces	16
<b>Total</b>	<b>117</b>

Cette résidence a également déjà fait l'objet de travaux de rénovation lors d'une réhabilitation en 2006 portant sur la réfection des installations sanitaires et des installations électriques des logements, la réfection des pièces humides (cuisines, WC et salles de bain) et le remplacement des menuiseries extérieures.

L'absence d'isolation thermique en façade génère d'importantes déperditions énergétiques et une insatisfaction des locataires quant au confort thermique et aux dépenses énergétiques collectives et individuelles qui en résultent.

Le programme prévisionnel des travaux porte ainsi majoritairement sur l'amélioration de la performance énergétique de ces deux bâtiments par :

- le ravalement avec isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble des façades avec mise en œuvre d'un bardage en aluminium,
- la réfection du système de ventilation mécanique contrôlée avec remplacement des entrées d'air, des bouches d'extraction ainsi que des moteurs en terrasses,
- le renforcement de l'isolation thermique des toitures terrasses,
- l'isolation du plancher haut des sous-sols (caves, circulations et locaux techniques),
- le remplacement des ballons d'eau chaude collective par la mise en place d'un système de production collective de gaz (chaudières collectives à condensation),
- la suppression du système de chauffage de type bi-jonction par la mise en place d'un système individuel avec remplacements des convecteurs par des panneaux rayonnants,
- le remplacement des portes palières.

En complément de ces travaux liés à la performance énergétique, un certain nombre de travaux d'accompagnement sont prévus tels que la rénovation des halls avec réfection de l'éclairage, des boîtes aux lettres, des faux plafonds, des peintures, le remplacement des portes de hall, le remplacement du système de contrôle d'accès, la mise en conformité des châssis de désenfumage des cages d'escaliers, l'aménagement du bureau d'accueil, l'aménagement d'un local d'entretien, la suppression des colonnes vide-ordures et la création d'un local « tri » en extérieur.

L'ensemble de ces travaux doit générer une diminution de plus de 60 % de la consommation d'énergie sur les deux bâtiments par rapport à l'état initial (ce qui représente 470 000 € d'économies sur 15 ans).

La réception des travaux est prévue pour septembre 2017.

Sur ces deux résidences, aucune hausse des loyers ne sera générée par les travaux, que cela soit pour les locataires actuels ou à l'occasion de la relocation, seul l'indice de révision des loyers restant applicable.



Pour le financement de ces opérations de réhabilitation, la SA HLM Efidis est en capacité de mobiliser des prêts locatifs.

La Caisse des Dépôts et Consignations, sollicitée à cet effet par Efidis a, en date du 14 septembre 2016, confirmé son accord pour contribuer au financement de ces opérations par l'octroi :

- d'un éco-prêt sur 25 ans à 0.50 % pour un montant de 840 000 € et d'un prêt PAM (prêt à la réhabilitation) sur 25 ans à 1.05 % pour un montant de 876 428 € pour la résidence du 55 rue de l'Egalité (code 1071, 60 logements), **contrat de prêt n°54286**.

- d'un éco-prêt sur 25 ans à 0.50 % pour un montant de 216 000 € et d'un prêt PAM (prêt à la réhabilitation) sur 25 ans à 1.05 % pour un montant de 298 928 € pour la résidence du 59 rue de l'Egalité (code 1940, escalier 5, 18 logements), **contrat de prêt n°54288**.

- d'un éco-prêt sur 25 ans à 0.50 % pour un montant de 1 638 000 € et d'un prêt PAM (prêt à la réhabilitation) sur 25 ans à 1.05 % pour un montant de 252 140 € pour la résidence du 3-3 bis rue du Chevalier de la Barre (code 1055, 117 logements), **contrat de prêt n°54290**.

Les fonds propres investis dans ces opérations par Efidis sont respectivement de 825.296€ pour la réhabilitation de la résidence Egalité (soit 27 %) et de 810 060€ pour la résidence du Chevalier de la Barre (soit 30 %), tel qu'indiqué sur les plans de financement de ces opérations.

### **Opération LE BOURGET – 1071 Egalité et 1940 Egalité escalier 5**

<i>Prix de revient TTC</i>		<i>Plan de financement</i>	
Travaux Réhabilitation	2.267.121 €	Eco-prêt sur 25 ans à 0,50 % (groupe 1071)	840.000 €
Imprévu (3 %)	68.014 €	Eco-prêt sur 25 ans à 0,50 % (groupe 1940)	216 000 €
Travaux résidentialisation	468 000 €		
Honoraires	152 655 €	Prêt PAM sur 25 ans à 1,05 % (groupe 1071)	876 428 €
Assurance DO	13 829 €		
Coûts internes	70 200 €	Prêt PAM sur 25 ans à 1,05 % (groupe 1940)	298 928 €
Frais financiers	16 833 €		
		Fonds Propres (27 %)	825 296 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 056 652 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 056 652 €</b>

### **Opération LE BOURGET – 1055 Chevalier de la Barre**

<i>Prix de revient TTC</i>		<i>Plan de financement</i>	
Travaux Réhabilitation	2 300 000 €	Eco-prêt sur 25 ans à 0,50 % (groupe 1055)	1 638 000 €
Imprévu (3 %)	69 000 €	Prêt PAM sur 25 ans à 1,05 % (groupe 1055)	252 140 €
Honoraires	215 000 €		
Coûts internes	105 300 €		
	10 900 €	Fonds Propres (30 %)	810 060 €

Frais financiers			
<b>TOTAL</b>	2 700 200 €	<b>TOTAL</b>	2 700 200 €

Par courrier en date du 13 juillet 2016, le Président du Directoire d'Efidis a donc sollicité la Ville du Bourget afin d'obtenir la garantie communale sur les emprunts éco-prêt et prêt PAM proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les contrats sont annexés aux présentes délibérations.

Le montage financier de ce type de travaux de réhabilitation fait appel à des garanties d'emprunt. Ce mode de garantie, accordé par les collectivités territoriales, est classique et prévu par les règles de la comptabilité publique.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce dispositif permettra à la commune de proroger les droits de réservation dont elle disposait sur ces résidences et d'en obtenir de nouveaux, notamment sur la résidence de la Division Leclerc sur laquelle la Ville ne disposait plus de droits depuis 2008.

Groupe	Réservation actuelle	Fin de la Convention actuelle	Réservation après garantie d'emprunts	Prorogation de la Convention	Différentiel
1071 Egalité	17	2021	12	2046	-5
1940 Egalité Esc.5	3	2021	4	2046	+1
1055 Chevalier de la Barre	19	2019	23	2044	+4
1042 Division Leclerc	0	Échue en 2008	13	2041	+13
					<b>+13</b>

Il est donc proposé que la Ville apporte à la SA HLM Efidis une garantie totale au titre des prêts locatifs ainsi contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations afin d'accompagner ces projets qui présentent un intérêt majeur pour le territoire et pour les locataires des résidences concernées en termes de rénovation urbaine, d'amélioration de l'habitat, de performance énergétique et de qualité environnementale.

Enfin, de la même manière, la Ville sera prochainement appelée à garantir les emprunts consentis pour les opérations de réhabilitation des résidences Guynemer et Baudoin.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville sur ces prêts à hauteur de 100 %, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt annexés,
- de dire que ces garanties sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qu'elles portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de dire que la Ville s'engage pendant toute la durée de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits prêts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant réservation de logements en contrepartie de ces garanties.

**M. le MAIRE.**- Merci Madame RIOU. Y a-t-il des interventions ?

**Mme MERY.-** Nous sommes heureux de voir ces délibérations arriver pour plusieurs raisons : d'abord, cela faisait très longtemps que la réhabilitation était attendue par les locataires. Je pense que ce sera un bienfait pour eux.

Ce sera un bienfait :

- en termes de confort,
- en termes d'écologie, et vous savez que nous sommes très attentifs à ce sujet,
- en termes d'environnement,
- en termes financiers, puisque les économies attendues, même si elles sont annoncées sur 15 ans, sont quand même énormes.

Ensuite, concernant cette garantie qu'il nous est demandé d'acter, nous notons un bienfait pour la ville. En effet, l'augmentation des droits de réservation sur les logements permettrait une politique d'attribution en direction -nous l'espérons- des Bourgetins plus facile.

Nous avons une petite question concernant la typologie des appartements sur le contingent Ville : quelles sont-elles ?

**Mme RIOU.-** Je ne peux pas vous le préciser parce que je n'ai pas le tableau avec moi mais je pourrai vous le transmettre ultérieurement. Cela ne pose aucun problème.

**Mme MERY.-** Merci.

**M. le MAIRE.-** Sur ce point précis, d'abord l'augmentation du contingent n'allait pas de soi. Habituellement, la logique est une prorogation du contingent pour la durée des emprunts nouveaux que nous garantissons. Avec Mme RIOU, nous avons veillé à ce que la discussion avec Efidis permette de réintroduire notamment l'avenue de la Division Leclerc pour laquelle les prêts étaient arrivés à échéance, donc il n'y avait plus de contingent municipal. Vous l'avez remarqué, comme nous avons fait un examen exhaustif, EFIDIS aussi, il se trouve que, rue de l'égalité par exemple, nous faisons -5 et +1, en réalité nous sommes à -4 globalement. En effet, nous devons respecter une proportionnalité : nous ne pouvons pas avoir plus de 20 % des quotas. Or, il se trouve que, bizarrement, l'histoire avait que nous étions un peu au-dessus. Il y a une petite rectification.

Globalement, nous sommes à +13 car nous avons négocié et exigé d'EFIDIS que, la Ville prenant tout de même un risque par cette garantie, même s'il est mesuré, il est logique que la Ville fasse valoir son point de vue. Vous savez que notre contingent est extrêmement réduit en pratique. Là, c'est 20 % à peu près partout mais, le taux de rotation étant extrêmement faible, le nombre d'attribution annuel se situe légèrement au-dessus de la dizaine. Je vous laisse donc imaginer la rareté qu'il nous faut gérer.

Il faut rappeler que 80 % des attributions sont potentiellement faites par d'autres. C'est la réalité. C'est pour cela que nous avons tendu la négociation, en ayant d'ailleurs une qualité de discussion avec Efidis que je veux saluer. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé, il faut que cela continue et, surtout, qu'ils continuent à améliorer la gestion de proximité, ce que nous leur avons demandé. Je veux tout de même indiquer qu'il y a des signaux favorables sur cet aspect. Il faut souhaiter aller plus loin encore dans la prise en compte des attentes des locataires, surtout dans la gestion de proximité sur le clos et le couvert, puisqu'EFIDIS a conscience des enjeux. Nous sommes dans des dispositifs issus du Grenelles. La dimension thermique est très forte puisque l'on peut viser jusqu'à 60 % de réduction des consommations d'énergie, c'est la déclinaison du Grenelle et c'est positif. Le locataire devrait s'y retrouver dans les charges puisqu'il y a une petite progression du loyer mais tout ceci se retrouve et finalement le locataire est gagnant. Il y a un partage de l'effet positif financier. En tout cas, cette dimension thermique est positive pour tout le monde.

S'agissant des travaux, il faut avoir conscience que, bien sûr, les locataires ont à l'esprit que ce sera positif mais le moment des travaux n'est pas simple à passer. Mme RIOU et moi-même avons assisté aux réunions de concertation, je pense que les équipes d'EFIDIS ont veillé à répondre aux préoccupations mais nous ne pouvons pas prévenir tous les désagréments engendrés par des travaux. Nous essaierons d'y veiller avec eux, même si c'est EFIDIS qui est maître d'ouvrage.



Je souhaite qu'EFIDIS continue, nous le leur avons demandé, à réaliser des travaux sur le patrimoine Bourgetin. C'est important pour le quotidien des locataires bourgetins. En tout cas, nous serons toujours aux côtés des locataires pour faire qu'il y ait non seulement des rénovations du bâti mais également d'autres travaux sur les abords. En tout cas, nous avons entamé des discussions sur cet aspect de manière constante depuis un certain temps et cela commence à prospérer. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je veux aussi dire que, au-delà de la maison d'EFIDIS, les gardiens font aussi vivre le quotidien des habitants et des locataires. Il faut aussi avoir à l'esprit que la chaîne part du sommet, puisque c'est avec le président et les directions que nous avons été amenés à cela, mais elle se termine aussi par les gardiens pour continuer à bien vivre dans ces résidences.

Je mets aux voix ces garanties, nous procédons par ordre car le sujet est important.

Je mets aux voix la Délibération n° 7 :

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je mets aux voix la Délibération n° 8 :

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je mets aux voix la Délibération n° 9 :

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Nous en venons maintenant à un autre sujet financier, qui concerne cette fois l'assainissement. M. CONTY nous rapporte cette logique compliquée issue des changements suite à la création du Territoire.

### **Délibération n° 10 : Affectation du résultat 2015 du Budget annexe Assainissement au Budget Principal de la Ville**

**M. CONTY.**- L'instruction budgétaire et comptable M49 (comptabilité des services d'eau et d'assainissement) prévoit chaque année l'affectation du résultat d'Exploitation au vu du Compte Administratif du service de l'assainissement.

Le Conseil municipal a délibéré le 18 février dernier sur l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif du budget annexe assainissement 2015.

Le budget annexe assainissement 2015 présente un résultat de clôture cumulé de 272.211,91 € pour la section de fonctionnement et de 689.209,97 € pour la section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 961.421,88 €

Comme cela a déjà été abordé à de nombreuses reprises lors des Conseils précédents, la compétence assainissement a été transférée, dans le cadre de la loi NOTRE, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au Territoire Paris Terres d'Envol.

Il convient donc (c'est l'objet de la Délibération suivante), conformément aux dispositions relatives à la dissolution des Services Publics Industriels et Commerciaux (dans lesquels est classé le service public de l'eau en vertu d'une jurisprudence constante des juridictions de l'ordre administratif), de déterminer la part des excédents de clôture du budget annexe assainissement à transférer à l'Etablissement Public Territorial.

Préalablement à ce transfert, ces résultats, qui sont la résultante de l'activité exercée par la commune lorsqu'elle était compétente en matière d'assainissement, doivent néanmoins être réintégrés au budget principal de la Ville.

C'est la particularité de cette année, c'est-à-dire que nous inscrirons cet excédent au budget au budget Ville.

Il est donc nécessaire, en premier lieu, de reprendre au budget principal de la Ville, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos.

C'est l'objet de la présente Délibération affectant en totalité le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à la ligne R001 et le résultat de fonctionnement reporté à la ligne R002 du budget principal.

**M. le MAIRE.**- Vous avez compris que nous sommes dans la gymnastique post-loi NOTRe et post-crédation du Territoire.

Je vous propose de mettre cette Délibération aux voix, à moins qu'il n'y ait des questions ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*

### **Délibération n° 11 : Transfert des excédents budgétaires résultant de la clôture du budget annexe assainissement, puis du transfert de la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol**

**M. CONTY.**- Comme indiqué dans la délibération précédente, le résultat d'exploitation de l'exercice clos 2015 du budget annexe assainissement ayant été repris, et affecté au budget principal de la Ville en raison du transfert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence assainissement à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, il convient désormais, conformément aux dispositions relatives à la dissolution des Services Publics Industriels et Commerciaux, de déterminer la part des excédents de clôture de ce budget à transférer au Territoire.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Ville et l'EPT.

Rappelons que le budget annexe assainissement 2015 présente un résultat de clôture cumulé de 272.211,91 € pour la section de fonctionnement, et de 689.209,97 € pour la section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 961.421,88 €

Eu égard au transfert de cette compétence, il appartiendra désormais au Territoire de mettre en œuvre les préconisations résultant du schéma directeur réalisé en 2010 sur les besoins en travaux du réseau assainissement de la Ville ; ce dernier évaluait le volume total de travaux nécessaires dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à 10 M€

Il convient donc de permettre à l'EPT de continuer à élaborer un programme d'investissements conséquent pour notre Ville, puis dans les années à venir de le réaliser, et ce en poursuivant la constitution de réserves en section d'investissement, déjà débutée depuis plusieurs exercices budgétaires et en mobilisant toutes les ressources nécessaires au financement global de ces derniers : subventions, emprunt à taux 0 et autres, redevance d'Assainissement.

Dans un souci de cohérence au regard des besoins en travaux de nos réseaux, il y a lieu, par conséquent, de transférer au Territoire l'intégralité de l'excédent global de clôture 2015 du budget annexe assainissement de la Ville, soit 961.421,88 € (résultat de clôture de 272.211,91 € pour la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de 689.209,97 € pour la section d'investissement), et d'autoriser le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables afférentes au transfert de ces résultats vers le budget annexe de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Je souligne que, en tant que conseiller territorial, je veillerai et nous veillerons à ce que nous soyons considérés en matière d'assainissement et que nous puissions mettre en œuvre la réfection ou la rénovation de notre réseau.

**M. le MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ?

**Mme MERY.**- Donc, on nous demande de transférer la somme à l'EPT qui vient de récupérer la compétence assainissement. Nous sommes heureux, et vous le savez comme il est doux à nos oreilles, d'entendre « PPI » c'est-à-dire plan pluriannuel d'investissement, ce que nous réclamons dans beaucoup de domaines depuis notre élection.

Sur le sujet qui nous occupe, serait-il possible d'avoir dans un prochain Conseil municipal et dès que celui-là sera établi, la communication de ce PPI établi par l'établissement public territorial Paris Terres d'envol.

Pourrions-nous aussi avoir, sinon ce soir, en tout cas rapidement, l'assurance de l'utilisation de ces fonds de façon pleine et entière sur la Ville ? Ces fonds étant gérés par l'établissement public territorial, nous voudrions nous assurer que les travaux prévus, pour lesquels de l'argent avait été mis de côté par notre collectivité sur nos fonds, sont bien utilisés sur notre territoire.

**M. le MAIRE.-** Je pense que M. CONTY a été extrêmement clair et va dans le sens de ce que vous pourriez souhaiter, je m'étonne donc de vos propos. Monsieur CONTY a bien précisé que la compétence n'appartient plus à la commune. Nous aurions pu biaiser un peu et faire une mauvaise manière à l'EPT en gardant l'excédent. C'était techniquement faisable et politiquement totalement suicidaire.

Le PPI existe, il a été établi par la Ville et non pas par l'EPT. Le schéma directeur mentionné dans la note indique le montant des travaux qu'il faudrait réaliser.

Nous transmettons les compétences à l'EPT, c'est la loi qui l'a décidé. Pour que cela se passe bien et que les budgets soient mis en face de la compétence, nous transmettons l'excédent parce que, si l'EPT voyait que nous conservons l'excédent pour nous en lui envoyant tout de même la facture à 10 M€, imaginez la situation dans laquelle nous nous serions mis. Les choses sont claires de ce point de vue.

En revanche, l'EPT devra raisonner à une échelle globale. Lors d'une réunion de conseil des maires, j'ai eu l'occasion de rappeler que la démarche intercommunale impliquait de regarder l'ensemble des sujets dans toutes les villes et que, en même temps, nous avons une urgence et une certaine maturité dans ce dossier. C'était la conclusion d'Albert CONTY à l'instant : nous veillerons à ce que l'EPT réalise les travaux attendus, même si la loi a décidé que ce n'est plus à la Ville de les effectuer.

Bien évidemment, il faudra non seulement que les sommes que nous transférons soient affectées à des travaux mais, mieux encore, que l'EPT rajoute bien plus que ce que nous avons à transmettre. Il faudra au moins 10 fois la somme que nous transmettons. Ce sera l'un des enjeux. Après, il peut y avoir des enjeux de mutualisation d'une commune à l'autre, il y a des effets de bordure. Lorsque l'on raisonne de manière intercommunale, on peut parfois raisonner sur des bouts de réseau. Des points pourront donc évoluer mais c'est la démarche.

C'est vrai que c'est complexe puisque cela nécessite trois délibérations mais, lorsque nous parlions de la Politique de la Ville, nous avons vu que bien que la communauté n'existe plus, l'Etat continue à raisonner à l'échelle des trois communes. Il faut que le service soit rendu et c'est à cela que nous nous attacherons maintenant.

Je veux aussi dire que, sur un certain nombre d'autres sujets, l'EPT peut permettre d'atteindre une masse critique supérieure. Or, cela peut être utile et nous essaierons de l'utiliser dans le bon sens avec l'ensemble des communes voisines.

**Mme MERY.-** Le mécanisme avait totalement été compris de notre part.

**M. le MAIRE.-** Je n'ai pas insinué le contraire. Vous éprouvez le besoin de le certifier à l'Assemblée qui n'en doutait pas.

**Mme MERY.-** Notre inquiétude est que les 961 421,88 € soient intégralement dépensés sur la Ville. Je sais que vous ne pouvez pas peut-être nous confirmer que ce sera le cas mais nous espérons que cet argent sera vraiment dépensé sur le réseau de la Ville. Nous vous avons déjà dit à un précédent Conseil municipal que réaliser des travaux au fur et à mesure aurait peut-être été nécessaire, au lieu d'attendre. A force d'attendre, nous voyons que cet argent -certes suite à la loi NOTRe- sera géré par une entité qui n'est pas la nôtre.

**M. le MAIRE.-** Veuillez m'excuser mais il y a un mystère. M. CONTY vous a dit les choses, je vous ai répondu avec des mots différents la même chose, nous pensions donc l'un et l'autre avoir été clair et avoir répondu. Je pensais que le mystère était dissipé s'il y en avait un dans votre esprit. En

l'occurrence, l'argent en question revient à l'EPT, nous n'y pouvons rien et nous y avons intérêt parce que, si nous faisons différemment, nous n'aurions aucune chance de faire les travaux. Cet argent sera donc utile aux Bourgetins. Le « détourner » pour le conserver dans les caisses de la commune aurait un effet totalement contradictoire avec ce que vous souhaitez. Nous souhaitons tous que le réseau s'améliore, que les travaux que nous avons programmés aient lieu. Nous n'avons plus la compétence mais, comme nous sommes « réglo » et comme nous veillons à l'intérêt des Bourgetins, nous proposons cette opération. Si nous faisons l'opération contraire, les travaux n'auraient aucune chance d'avancer. C'est bien le sens de ce que nous avons annoncé l'un et l'autre.

Je mets aux voix la Délibération numéro 11.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*

**M. le MAIRE.**- Nous avons en conséquence une Décision Modificative que M. CONTY nous rapporte.

### **Délibération n° 12 : Décision Modificative n° 01-2016 – Budget Primitif Ville**

**M. CONTY.**- Elle est technique et reprend les éléments des deux délibérations précédentes.

Le vote des délibérations précédentes, relatives à l'affectation du résultat de clôture 2015 du budget annexe assainissement au budget principal de la Ville, puis au transfert des excédents budgétaires en résultant à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, implique que des ajustements soient opérés en dépenses et en recettes, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Cette délibération, technique, n'a vocation qu'à permettre la mise en œuvre des opérations budgétaires et comptables nécessaires au transfert à l'EPT des excédents de clôture du budget annexe assainissement 2015.

Un projet de Décision Modificative n° 2 sera prochainement soumis à l'assemblée délibérante pour opérer les ajustements habituels, résultant notamment des notifications de dotations et de subventions intervenues après le vote du BP, des cessions réalisées, etc.

La décision modificative n° 01-2016 s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à 961 421,88 €(neuf cent soixante et un mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-huit centimes), soit l'excédent global de clôture du budget annexe assainissement 2015 constaté par délibérations du 18 février 2016 relatives aux Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 de ce budget.

Ainsi, les ajustements opérés sont les suivants :

- en recettes de fonctionnement, une inscription complémentaire au 002 (solde d'exécution reporté de la section de fonctionnement) d'un montant de 272 211,91 € correspondant à l'affectation au budget principal du résultat 2015 de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement,

- en dépenses de fonctionnement, une inscription complémentaire de 272 211,91 € au 678 / 0200 (charges exceptionnelles) correspondant au reversement à l'EPT de cet excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement 2015,

- en recettes d'investissement, une inscription complémentaire au 001 (solde d'exécution reporté de la section d'investissement) d'un montant de 689 209,97 € correspondant à l'affectation au budget principal du solde d'exécution cumulé de la section investissement constaté à la clôture 2015 du budget annexe assainissement,

- en dépenses d'investissement, une inscription complémentaire de 689 209,97 € au 1068 / 012 (excédent de fonctionnement capitalisé) correspondant au reversement à l'EPT de ce solde d'exécution cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture 2015 du budget annexe assainissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n° 01-2016 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à + 961 421,88 €(neuf cent soixante et un mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-huit centimes).

A noter simplement, comme il est fréquent en fin d'année, qu'il y aura un projet d'une deuxième Décision Modificative probablement au prochain Conseil et, à défaut, au Conseil de décembre.

**M. le MAIRE.**- Merci. C'est en cela que c'est un peu compliqué puisque, parmi les trois délibérations nécessaires, nous avons une Décision Modificative pour permettre l'action assainissement soit poursuivie de cette manière et utile aux Bourgetins.

**M. CONTY.**- Il y a un document lourd et épais, nous en sommes désolés mais c'est la réglementation pour 4 écritures.

**M. le PRESIDENT.**- Y a-t-il des interventions sur la DM elle-même ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.*

Merci, elle est adoptée. C'était le dernier point à l'ordre du jour pour ce soir. Je clos donc la séance en vous remerciant et en vous souhaitant une bonne fin de soirée.

*(La séance est levée à 21 h 30.)*